

Philippe et Catherine WÜTHRICH

SPAF  
11/2016

Notaires associés  
61, rue Pierre Mendès-France  
38140 RIVES  
Tel : 04.76.91.43.55  
Fax : 04.76.91.19.40  
Email : [catherine.wuthrich@notaires.fr](mailto:catherine.wuthrich@notaires.fr)  
<http://wuthrich.rives.notaires.fr>

**POUR INFORMATION**

**EN VUE DU REGLEMENT DE LA SUCCESSION**

**I - Lors du PREMIER rendez-vous :**

**Merci de vous munir de :**

- acte de décès
- livret de famille (ainsi que celui du ou des précédents mariages),
- testament (s'il est en votre possession)

**II – ULTERIEUREMENT en fonction de votre situation :**

Voici la liste des pièces et renseignements qui seront à fournir à l'étude, afin de régler la succession.  
Cette liste est à moduler en fonction de votre situation.

**Vous pouvez attendre d'avoir eu le premier rendez-vous avec le notaire, qui vous donnera les explications nécessaires.**

**ETAT-CIVIL**

**A) Concernant le défunt :**

- Contrat de mariage
- Jugement de curatelle ou de tutelle.
- Copie de l'acte contenant donation entre époux,
- Testament.

**B) Concernant les héritiers ou légataires :**

- Pour chacun des héritiers : la notice d'état-civil remise par l'Etude dûment complétée
- Copie du contrat de mariage,
- Jugement de curatelle ou de tutelle (pour les majeurs protégés ou mineurs).
- Si l'un des héritiers est handicapé, il y a lieu de fournir une copie de sa carte d'invalidité ou attestation d'un médecin justifiant qu'il ne peut travailler dans des conditions normales de rentabilité (cet héritier pourra bénéficier d'un abattement spécial sous certaines conditions).

## PATRIMOINE

### **C) Concernant les biens dépendant de la succession :**

- Liste de toutes les caisses de retraite au nom du défunt** (nom, adresse de chaque caisse et numéro de dossier ou copie des courriers que vous avez adressés pour les prévenir du décès)
- Dernier bulletin de salaire (pour les personnes encore en activité)
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie et Caisse complémentaire (mutuelle) au nom du défunt (nom, adresse de l'organisme et numéro d'identification)

**Liste des établissements financiers** (Banques, Caisses d'Epargne, Poste, etc...) où les comptes sont ouverts (*y compris les comptes joints et les comptes ouverts au nom du conjoint, pour des époux mariés sous un régime de communauté*).

*Précision faite que les comptes-joints et les comptes ouverts au nom du conjoint ne sont pas bloqués sauf demande expresse des héritiers.*

**Parts de sociétés** (Si le défunt était titulaire de parts de Sociétés (SARL - SA - SCI - GFA ou autres, et pour son conjoint si les époux étaient mariés sous un régime de communauté), il y a lieu de fournir :

- les statuts de la société mis à jour,
- les acquisitions ou cession de parts éventuelles,
- le dernier bilan

**Véhicule automobile** : carte grise pour chaque véhicule,

Contrats d'assurances Vie: tous les contrats d'assurances-vie souscrits auprès de tout organisme (par le défunt). Précision faite, que ces pièces vous sont demandées pour permettre de déterminer quels sont les contrats susceptibles d'être exonérés de droits de mutation.

Créances diverses : c'est à dire toute somme due, au jour du décès, au défunt ou à son conjoint commun en biens, même si elle a été remboursée depuis (reconnaissance de dette, indemnité d'assurance, comptes courants d'associés, etc...)

**Biens immobiliers :**

➤ Titres de propriété de tous les biens immobiliers y compris pour les biens propres de chaque époux (si le défunt était marié sous un régime de communauté).

➤ Travaux effectués par l'un des époux ou la communauté sur les biens propres de chaque époux ou sur les biens de communauté (justificatifs des factures),

➤ Copie des baux, si les biens sont loués,

➤ Nom et adresse du ou des syndics, pour les immeubles en copropriété,

➤ Justificatifs si les biens immobiliers ont été acquis sous un régime particulier (tel que loi Périssol, Biens ruraux Forêts, Biens exonérés de droits de succession sous certaines conditions etc ...).

**Actes de donation, donation-partage ou déclarations dons manuels consentis par le Défunt** : copie de tout acte contenant donation, donation-partage ou don manuel enregistré, consentis par le défunt, à ses enfants ou à des tiers (même si ces donations ont plus de 15 ans).

<b>PASSIF</b>
---------------

- Les frais de dernière maladie sur justificatifs - facture d'hôpital, soins, forfait journalier, dus au décès.
  - La facture des frais funéraires (sur le plan fiscal, les frais funéraires sont déductibles dans la limite de 1.500 €)
  - Salaires et indemnités restant dus aux personnes employées par le défunt (aides à domicile, employés de maison, etc...)
  - Toutes dettes ou factures sur justificatifs
    - charges de copropriété,
    - facture EDF - GDF
    - facture Eau
    - facture téléphone
    - facture d'hébergement (maison de retraite),
    - loyer non payé restant dû
    - exécution d'un cautionnement
    - liste des chèques ou cartes bancaires émis et non débités à la date du décès,
- Toutes dettes existant au décès ou nées dans la période où est survenu le décès et à la charge du défunt ou de la communauté***
- Impôts :
    - dernier avis d'imposition ou de non imposition
    - dernière déclaration d'impôt sur les revenus
    - dernier avis de Taxes Foncières concernant tous les biens immobiliers
    - dernier avis de Taxe d'habitation concernant la résidence principale et autres biens taxés
    - dernière déclaration d'impôt sur la Fortune (si tel est le cas)
  - Fonds national de Solidarité, aides sociales, aides diverses :

Certaines Aides sont récupérables sur la succession et sous certaines conditions ou limites, il y a donc lieu : d'indiquer si le défunt était bénéficiaire de telles aides et le type de ces aides et de fournir copie du courrier de l'organisme qui a accordé ces aides.
  - Toute procédure amiable ou contentieuse susceptible de faire naître à la charge de la succession du chef du défunt une dette, telle, condamnation au versement d'une somme à un titre quelconque.
  - Engagements civils :
    - Cautionnement, promesse de cautionnement ou tout engagement civil souscrits par le défunt et/ou son conjoint commun en biens ;
    - Pensions alimentaires ou prestation compensatoire (joindre copie du jugement)

**VOS QUESTIONS :**

**(Notez ici, éventuellement les questions que vous souhaitez poser lors du rendez-vous )**